ST DENIS, LE 28 05 2025

LIAISON NATIONALE ÉQUIPEMENT

CRÈMES SOLAIRES PROFESSIONNELLES À RISQUE…

SUD-Rail FORCE LA DIRECTION À AGIR !

RÉSEAU PREND ENFIN DES MESURES…MAIS À RECULONS !

SUD-Rail avait alerté mi-juillet 2024 la direction SNCF Réseau sur les risques potentiels de l'utilisation des 2 crèmes de protection solaire professionnelles au contrat cadre (Stokoderm® Sun Protect 50 Pure » et « Physio UV 50 Plus") car contenant des agents chimiques susceptibles d'être à risque pour la santé humaine et dangereux pour l'environnement, et demandé leur retrait et leur remplacement. La direction Réseau avait pourtant refusé et joué les autruches, ne respectant pas les principes de base de la prévention du risque édictés dans l'art 4121-2 du code du travail (et notamment le point 6 des 9 principes de prévention qui dit que l'employeur a obligation de remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou moins dangereux).

Après plusieurs Droits d'Alerte SUD-Rail et l'intervention de l'Inspection du Travail, la direction vient enfin de remplacer ces produits par d'autres ne comportant pas, en l'état actuel des choses, d'agents chimiques à risque (voit note sécurité au verso).

NI VU NI CONNU…

Dans sa note sécurité, la direction fait aujourd'hui comme si le remplacement des crèmes à risque était de sa propre initiative, laissant penser qu'elle prend soin de la santé de ses salariés.

REMETTONS LES CHOSES À LEUR PLACE !

⇒ Si la direction a agit, c'est suite aux **alertes et pressions de SUD-Rail et de l'Inspection du Travail** (Droits d'Alerte, courriers, DCI…).

⇒ Si la direction admet aujourd'hui dans sa note sécurité que les crèmes Stokoderm® Sun Protect 50 Pure » et « Physio UV 50 Plus » peuvent présenter un risque, **elle a pourtant toujours nié ce risque suite à nos alertes** (comme peuvent le prouver les PV de CSE et comptes-rendus de DCI) !

⇒ La direction dit dans sa note sécurité que les crèmes solaires sont des produits cosmétiques et qu'à ce titre il n'y aurait pas d'évaluation des risques au poste de travail à faire ?! L'Inspection du Travail a pourtant été claire dans ses courriers envoyés à la direction. On parle ici d'agent chimiques qui composent les crèmes solaires, voire même d'agents chimiques susceptibles d'être à risque dans le cas des crèmes « Stokoderm® Sun Protect 50 Pure » et « Physio UV 50 Plus » (octocrylène, homosalate, avobenzone, éthylhexhil salicylate…). **Evaluer le risque au poste de travail de ces produits est donc une obligation de l'employeur.**

MAINTENIR LA PRESSION…

Il faut que les agents s'assurent maintenant dans leur établissement:

- **que les nouveaux produits ont été commandés et approvisionnés dans les équipes.**
- **que les anciens produits (crèmes Stokoderm® Sun Protect 50 Pure » et « Physio UV 50 Plus") ont été retirés des équipes.**
- **qu'une information a été donnée aux agents sur ce sujet.**

Le risque solaire étant un risque majeur, et notamment pour les agents manipulant les bois créosotés (dans ce cas les crèmes solaires sont un EPI imposé-voir IN 7800), faites office de votre droit de retrait si les nouvelles crèmes solaires n'ont pas été mises à disposition. Et contactez vos délégués SUD-Rail qui interviendront.

Flash national
Santé et sécurité au travail

DATE : 21 mai 2025

RISQUE CHIMIQUE#01 2025-018-RA	**Nouvelles crèmes solaires validées à SNCF RESEAU**

Les crèmes solaires

Les produits de protection solaire sont des cosmétiques, réglementés selon le règlement (CE) n°1223/2009. L'annexe VI de ce règlement fixe une liste de **34 filtres UV autorisés dans l'Union européenne, avec des concentrations maximales** autorisées pour chaque filtre UV, et pour certains filtres UV, **des restrictions sur les parties du corps** où ils peuvent être utilisés.

Evaluation des risques liés à l'utilisation des crèmes solaires

La crème solaire étant un produit cosmétique, **son utilisation ne nécessite pas d'analyse des risques dans le cadre d'une utilisation professionnelle ni l'obligation de rédaction d'une FDS** (Règlement REACH > Titre I > Chapitre I > Article 2). Cependant, certains de ces filtres UV font l'objet de préoccupations vis-à-vis de la santé et/ou de l'environnement. Aussi, **DSOP a travaillé avec la Cellule de Toxicologie pour sélectionner, parmi les très nombreuses protections solaires disponibles sur le marché, des produits ayant un profil toxicologique satisfaisant.**

2 nouvelles crèmes solaires proposées à SNCF RESEAU

- **Mustela Spray solaire 50**
- **Nivea Sun sensitive protection immédiate 50+**

Elles sont disponibles chez notre fournisseur **MILEXIA (CTR 00144157) hors contrat cadre pour le moment.**

Leurs spécificités

- Elles ont peu de filtres UV (les crèmes solaires cumulent plusieurs filtres UV pour atteindre l'indice de protection puisque ces filtres sont réglementés avec des seuils à ne pas dépasser),
- Elles ne contiennent aucune substance à risque identifiée à ce jour,
- Elles ne contiennent pas de filtres UV « suspectées perturbateur endocrinien »,
- Elles ne contiennent pas de substances sous forme de nano particules,
- Elles ne sont pas parfumées et adaptées aux peaux sensibles.

Consignes d'utilisation et de stockage

- Respect des dates indiquées sur les emballages :
  - Date Limite d'Utilisation Optimale (environ 36 mois)
  - Date limite après ouverture (9 ou 12 mois) **=> A renouveler à minima chaque année et jeter les anciens tubes**
- Stable à température ambiante. Ne pas exposer à l'humidité ou à la lumière directe du soleil.
- Lire attentivement le mode et les précautions d'emploi avant la 1ère utilisation.
- Appliquer la crème sur une peau propre et sèche, de façon uniforme, 15 minutes avant le début de l'exposition aux UV.
- Renouveler l'application environ toutes les 2 heures, ou plus fréquemment en cas de transpiration ou de lavage.

Diffusion

Service prévention SST
- DZP-A, DZP-SE, DZP-NEN, DGIDF
- DG2I et Supply Chain

Contact
Radia AGGOUNE
Préventrice Risque Chimique
DSOP - département SST

Interne SNCF Réseau